

Séance du mardi 05 mars 2024

I - ORDRE DU JOUR

A. AMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-03-031 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-03-031 : Avis de la CCARM sur la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise GIREC dans le cadre de l'enquête publique prévue par la procédure

II – RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

III – RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Séance du mardi 05 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM., Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (Pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN) M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS)

M^{me} Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-03-031 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-03-031 : Avis de la CCARM sur la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise GIREC dans le cadre de l'enquête publique prévue par la procédure (annexes)

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public,

Vu la demande n°BB-221223-135516-136-061 du 23 décembre 2022, complétée le 26 mai 2023 et le 20 juillet 2023, par la société par actions simplifiée Givet Recycling, sise 43 rue Pasteur à VIREUX-MOLHAIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de GIVET appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n°2770, 3520, 3550, 2791, 3532, 4001 et 4801 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et annexée au rapport du Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-682 portant ouverture d'une enquête publique à compter du lundi 08 janvier 2024 au 07 février 2024, prolongée par un arrêté préfectorale n°2024-11 jusqu'au 22 février 2024,

Vu l'avis défavorable des Conseils Municipaux des Communes de FOISCHES, CHOOZ, RANCENNES, FROMELLENES et en particulier GIVET, Commune d'implantation du projet.

Entendu le Président réaffirmer sa position de ne pas imposer un projet d'implantation, quel qu'il soit, contre l'avis du Conseil Municipal de la ville concernée,

Entendu le Président proposer d'émettre un avis défavorable à l'implantation du projet Givet Recycling conformément à l'avis du Conseil Municipal de GIVET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **émet** un avis défavorable à l'implantation à GIVET du projet Givet Recycling.

II – RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courrier du 26 février dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé la question écrite suivante au Président de la Communauté de Communes à propos du projet GIVET RECYCLING (PETILLON).

Lors du Conseil de Communauté du 21 février 2024, en réponse à une de mes questions au Conseil du 23 janvier 2024, vous avez dit : « qu'aucune promesse de vente formalisée n'a été signée » pour le terrain appartenant à la Communauté de Communes sur lequel s'implanterait l'usine GiRec. Sans vouloir jouer sur les mots, pour dissiper les doutes qui subsistent encore dans le chef de plusieurs personnes, pourriez-vous confirmer que vous n'avez pas non plus signé de compromis de vente ?

En réponse à cette question, le Président confirme ne pas avoir signé non plus de compromis de vente dans le cadre de ce dossier.

III – RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions orales.

Monsieur Claude WALLENDORFF pose la question suivante :

Compte-tenu du vote défavorable du Conseil de Communauté, à l'implantation du projet Givet Recycling, je te demande de bien vouloir annuler la délibération n°2021-03-042 du 23 mars 2021 portant sur la vente du terrain à M. PETILLON.

Entendu le Président lui répondre que compte-tenu de l'avis de la Communauté de Communes, il ne peut pas en être autrement et que ce point sera débattu à un prochain Conseil de Communauté.